

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination de trois juges suppléants et d'un avocat général suppléant
près la Cour de Justice Benelux

M (87) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Sur proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1er

Sont nommés juges suppléants à la Cour de Justice Benelux :

- Monsieur S. ROYER, vice-président du "Hoge Raad der Nederlanden",
- Monsieur F.H.J. MIJNSSEN, Conseiller au "Hoge Raad der Nederlanden",
- Monsieur W.J.M. DAVIDS, Conseiller au "Hoge Raad der Nederlanden",

Article 2

Monsieur Th.B. ten KATE, avocat général près le "Hoge Raad der Nederlanden" est nommé avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 2 octobre 1987

Le Président du Comité de Ministres,

L. TINDEMANS